

par l'Arrêté Royal du 10 X 66. Comme celle des rapaces, la silhouette des grands échassiers signifie désormais, sans exception, l'interdiction de tirer... Il n'est plus possible, en cas d'infraction, d'invoquer l'excuse classique d'une confusion avec une espèce non protégée. L'affaire du massacre des Cigognes (*Ciconia ciconia*) du Zwin a sans doute joué un rôle important dans l'amélioration de l'A.M.

S'il y a incontestablement un progrès réalisé dans l'efficacité de la protection légale des grands échassiers, il faut garder présent à l'esprit que cette protection est partielle et limitée dans le temps : il n'est pas interdit de dénicher ces oiseaux, de les détenir en captivité, ou naturalisés ; il existe des précédents portant sur le retrait d'espèces de la liste de l'A.M.

Si nous insistons sur ces insuffisances de l'A.M., c'est moins en raison de leur portée réelle — car la préservation contre la chasse est essentielle aux espèces considérées — que parce qu'elles illustrent la difficulté d'adapter les termes et l'esprit de la loi sur la chasse aux conceptions et exigences de la préservation des oiseaux. Nous émettrons le vœu que la Belgique dispose un jour, en plus des lois existantes, dont l'esprit est dépassé et les adaptations actuelles parfois difficiles à faire appliquer par les Cours et Tribunaux, d'une loi sur la protection des oiseaux, comme celles dont disposent les Anglais et les Hollandais. Alors seulement, nous aurons tous nos apaisements sur le plan législatif.

A. DEMARET et J. FOUARGE.

Suppression de la tenderie aux lacets.

Par Arrêté Royal du 26 mai 1967, publié au Moniteur du 3 juin 1967, la pratique de la tenderie aux lacets est désormais interdite en tout temps sur l'ensemble du territoire belge. Toutefois, la capture au filet et même la mise à morts des Grives et Merles (*Turdus sp.*) demeurent autorisées durant la période de tenderie légale (du 1^{er} octobre au 15 novembre).

Il n'est pas que les Turdidés à bénéficier en fait de la mesure nouvelle car quantité d'espèces étaient souvent victimes de cette pratique médiévale à l'origine d'un commerce très lucratif, citons entre autres le Bouvreuil (*Pyrrhula pyrrhula*), l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), les Fringilles et même la Gélinotte (*Tetrastes bonasia*).

Ces dispositions réclamées depuis si longtemps — notamment par le CCPO — doivent nous encourager à poursuivre et à appuyer les démarches et les initiatives raisonnables et raisonnées entreprises en vue de l'amélioration générale de la protection des oiseaux. Bien que réjouissantes, elles ne peuvent nous contenter pleinement tant qu'une solution satisfaisante ne sera pas apportée à la tenderie au filet.

J.L. DAMBIERMONT.

A propos du Congrès du World Wildlife Fund à Amsterdam (27-30 avril 1967).

Le World Wildlife Fund (WWF) est une organisation internationale qui rassemble les fonds nécessaires à la conservation de la nature. Une organisation sœur, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN), s'efforce elle aussi de promouvoir et d'encourager toutes les actions susceptibles d'assurer la perpétuation de la nature et de ses ressources.

D'éminentes personnalités font partie du Board du World Wildlife Fund. Le Prince Bernhard des Pays-Bas en assure la présidence et les deux vice-présidents sont bien connus des ornithologues : Peter Scott, célèbre pour le sauvetage d'espèces menacées et Luc Hoffmann, directeur de la station biologique de la Tour du Valat en Camargue.

Plus que jamais, la conservation de la nature doit être une œuvre internationale ne connaissant pas de frontières ni de malentendus. Ce que le WWF réalise pour sauver

tel site au Portugal ou en Norvège nous concerne, nous belges. Tout notre continent se ressent de ce qui est fait pour les oiseaux dans un seul pays. Ainsi le WWF, de création toute récente, a déjà obtenu des résultats encourageants qui réjouiront les ornithologues. En 1965, il a pu acheter 6.500 hectares de dunes et de terrains marécageux à l'embouchure du Guadalquivir en Espagne. C'est le fameux Coto Doñana. Pareille réserve coûtera plus de 25 millions de francs belges. D'autres projets sont en cours de réalisation tels que le sauvetage du site du lac de Neusiedlersee en Autriche et spécialement les derniers lambeaux de la Pusztas, véritable steppe entre le lac même et la frontière Hongroise (sur la valeur de ce site, voir l'excellent article de P. Houwens et J.P. Vande Weghe dans le Bulletin 1965 des Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique). Le WWF tente aussi de sauver les terrains de nidification du Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) en Camargue ainsi que les très beaux marais de la Dombes. Le projet MAR pour la sauvegarde des zones humides en Europe et au Maghreb est soutenu financièrement par le WWF. Ailleurs dans le monde, de promptes interventions de sauvetage s'imposent et le WWF y veille : achats de réserves, financement de programmes de recherche scientifique, fourniture de matériel nécessaire à la gestion et à la surveillance des réserves.

La Belgique aussi collabore à cette œuvre. Le Dr J. Verschueren va étudier les mesures de protection supplémentaires à accorder à Rhinocéros de Java dont il ne resterait plus que 24 à 40 têtes, toutes dans la réserve de Udjung-Kulon où le braconnage et la disparition de leur biotope font peser une menace grave sur leur existence. Un autre jeune zoologue belge, J. van Orshoven, vient d'obtenir du WWF des fonds pour entreprendre en Guinée la création de deux réserves destinées aux Chimpanzés. Il existe aussi une section belge du WWF⁽¹⁾. Elle s'est occupée de réintroduire, au Zwin, la Cigogne (*Ciconia ciconia*) comme nidificatrice : l'oiseau avait déserté notre pays depuis 70 ans. On sait les actes de vandalisme commis dans la région de Deinze lors de la migration d'automne des oiseaux et qui ont compromis les premiers résultats obtenus en 1966.

Le Congrès d'Amsterdam groupait plus de 700 participants de 15 pays. Désirant susciter plus d'intérêt encore pour son action, le WWF, en choisissant pour thème du congrès « La Nature et l'Homme », soulignait l'importance de la conservation de la nature pour notre bien-être à long terme et prônait l'élargissement des connaissances des rapports qui unissent l'espèce humaine et son milieu.

Le Prince Bernhard souligna dans son discours d'ouverture qu'un plan mondial pour la conservation de la nature devrait être réalisé de 1968 à 1972 et qu'une convention internationale sur le même sujet devrait être signée au niveau des gouvernements. En tout cas, dès 1968, une conférence internationale sur la conservation de la nature se tiendra sous les auspices de la FAO et de l'UNESCO. De plus, 1970 sera une année mondiale de la conservation de la nature. Tout cela est encourageant... mais les conférences ne sont utiles que si elles sont suivies d'actes.

P. Scott (Royaume uni) parla du mouvement actuel de protection et de sauvegarde résultant selon lui d'une prise de conscience assez générale des problèmes posés. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour enrayer les destructions de tout genre causées par l'homme.

Le Prof. Bourlière (France) traita de l'évolution du concept de la conservation de la nature à travers les âges, puis le Prof. Voous (Pays-Bas) du problème des prédateurs et de l'évolution de leurs rapports avec l'homme. Le Prof. Mörzer-Brüyns, directeur du RIVON (Pays-Bas), développa la valeur et l'importance de l'action entreprise non seulement pour la préservation et le maintien des espèces d'animaux mais aussi pour la recherche scientifique, la santé publique et le tourisme. Le Prof. Grzimek (Allemagne) s'est attaché à montrer l'effort de l'Afrique indépendante pour conserver son patrimoine naturel : dans ces pays, le tourisme est devenu parfois le meilleur allié de la protection de la nature. Enfin, Russel E. Train (USA) plaida pour un « World Heritage Trust ».

Le Congrès s'est terminé par un message au monde portant le titre de « Déclaration d'Amsterdam ». Puisse-t-elle être la Charte des amis de la nature ! En voici l'énoncé : « Nous qui sommes venus de nombreux pays au congrès du World Wildlife Fund « la nature et l'homme », à Amsterdam, en avril 1967, déclarons notre conviction :

— que le monde naturel avec son infinie variété de paysages, d'animaux et de plantes et sa capacité illimitée d'élever l'esprit humain est essentiel au bien-être

(1) Ceux qui veulent aider le WWF peuvent s'affilier à la section belge en payant une cotisation annuelle de 200 fr. au moins au C.C.P. 9625.81 (50 fr. pour les moins de 18 ans). Le secrétariat est établi 31, rue Vautier à Bruxelles 4.

de tous les peuples et constitue une partie du patrimoine universel qui concerne toute l'humanité...

- que pour ces raisons, chaque génération de par le monde a la responsabilité de veiller à défendre et prendre soin de ces ressources naturelles irremplaçables et de les transmettre indemnes à la génération suivante...
- que malgré un grand effort passé et présent de conservation, nous, les gens de cette génération ne remplissons pas à l'heure actuelle cette obligation. En effet, à cause de l'accroissement rapide de la population humaine et de la puissance impétueuse du progrès technique, nous détruisons la nature à un taux bien supérieur à la capacité de régénération, nous polluons l'air, l'eau et le sol de notre biosphère dans une mesure qui affecte déjà gravement le bien-être et menace la survivance de l'homme lui-même.
- que pourtant la situation n'est pas sans espoir et peut encore se redresser.

Nous nous chargeons donc par cette déclaration :

- de nous appliquer avec une vigueur renouvelée à la tâche de faire prendre conscience à tous les peuples ainsi qu'aux gouvernements des pays de notre responsabilité solidaire pour le patrimoine commun et...
- de travailler avec une énergie redoublée à l'intégrité de la terre pour la conservation de la nature, pour le bénéfice social, culturel et économique à long terme de toute l'humanité. »

J.F. GENDEBIEN.

Memorandum concernant une législation sur la conservation de la nature.

Sous ce titre est paru un travail important élaboré par l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature, a.s.b.l. dont notre société est membre effectif (voir *Avès*, 3 : 62).

Ce memorandum groupe différents chapitres :

1. Mesures générales de conservation du paysage, du sol, des biotopes et des réserves aquifères.
2. Protection de la faune et de la flore.
3. Les réserves naturelles et parcs nationaux privés, les réserves naturelles domaniales.
4. Création de parcs naturels.
5. Sanctions.
6. Dispositions fiscales dédommageant les propriétaires qui gèrent leurs biens avec le souci de protéger la nature, le paysage ou les ressources naturelles.

Le deuxième point concerne plus particulièrement les ornithologues ; il est rédigé comme suit :

Espèces rares :

Nous souhaiterions des dispositions légales permettant la conservation des plantes et des animaux sauvages rares, menacés d'extermination ou constituant un facteur important de l'équilibre naturel. La protection étant soit intégrale, soit partielle.

Protection intégrale :

Les espèces végétales intégralement protégées ne pourraient être enlevées de leur station, ni être endommagées ou détruites. L'achat, le transport et la vente en seraient interdits, à l'état frais ou desséché.

Les espèces animales intégralement protégées ne pourraient être chassées, capturées ou tuées quel que soit le stade de leur développement. Elles ne pourraient être acquises, transportées ou mises en vente ni vivantes, ni mortes, ni dépecées.

Protection partielle :

La protection partielle se limiterait à des formes de développement, à des parties des plantes, à des périodes de protection, à des modes d'exploitation ou de capture.

Avifaune :

Concernant la protection des oiseaux, la position de l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature consiste à demander une nouvelle législation accordant une protection totale à toutes les espèces, avec interdiction de tous les moyens de capture, de chasse, de destruction, ainsi que du transport et de la vente. Seules feraient exception à cette règle :

- a) quelques espèces d'oiseaux considérés comme gibier dont la chasse au fusil serait autorisée conditionnellement ;
- b) des mesures locales et transitoires pourraient être prises concernant certaines populations au cas où des dégâts à des exploitations agricoles auraient été reconnus